

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

Nombre de Conseillers	l'an deux mille seize
En exercice	23 le 26 janvier à 20 heures
Présents	18 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	21 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2016

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, Mme Geneviève BRIENNON, M. Gérard TARDY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, M. Bernard BOCCOZ, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Monique ROCHE, Mme Nathalie VIAL, Mme Nathalie TANGHE, Mme Carinne LEGUT, M. Mickaël PERRET, M. Georges THORAL, M. Philippe BORDE, Mme Sandrine MELRO

Absents ou excusés : M. Paul PONCET procuration donnée à Mme Nathalie LOUDOT, Mme Michelle JOLY procuration donnée à M. Claude POUJET, Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Olympe MEUNIER procuration donnée à Geneviève BRIENNON

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BRIENNON

---°°°---

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 décembre 2015

Le compte rendu du conseil municipal du 3 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2/ Recrutement d'un agent non titulaire pour assurer l'étude surveillée à l'école primaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) est en poste à l'école primaire et participe comme les professeurs à l'étude surveillée du soir. Dans cette situation, il n'est plus considéré comme œuvrant pour l'Education nationale mais pour le compte de la commune, et à ce titre, il doit être rémunéré par la commune.

L'intéressé effectue en moyenne deux heures par semaine pour l'étude.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à établir un contrat avec l'intéressé en qualité d'agent contractuel en référence à l'article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, permettant d'opérer le recrutement d'agents contractuels en raison d'un accroissement temporaire d'activité. Contrat prenant effet le 1^{er} février 2016 pour se terminer le 5 juillet 2016. Il sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à établir ledit contrat.

3/ Vente des monuments funéraires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après la reprise pour état d'abandon ou de non renouvellement de concession, quand les propriétaires laissent sur place les monuments funéraires, la Commune peut en disposer comme elle l'entend. En effet ils rentrent dans le domaine privé de la commune.

La Commune a alors la possibilité de détruire, utiliser ou vendre les monuments, signes funéraires et caveaux présents sur les concessions reprises.

Dans un premier temps Monsieur le Maire propose de statuer sur la décision de vendre ce qui peut être vendu selon son état, et précise que les recettes générées ne sont nullement affectées au cimetière mais que la commune peut en disposer librement.

Si la délibération est favorable pour la vente des monuments et autres objets funéraires, la tarification sera définie lors de la prochaine commission des finances soit le lundi 1^{er} février 2016 pour être ensuite validée à la prochaine séance du conseil municipal. La tarification pour des objets d'occasion n'étant pas aisée, la commission se rapprochera de catalogues existants dans d'autres communes.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le principe de vendre les monuments funéraires.

4/ Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat avec le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics est arrivée à échéance.

Le Département propose de la renouveler en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont :

Le Département s'engage :

- A mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures,
- A en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- A proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire et demande l'autorisation de signer les conditions générales de mise à disposition proposées par le Département.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce pour l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

5/ Publication annuelle des marchés publics pour l'année 2015

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année au cours du 1^{er} trimestre, la liste des marchés conclus l'année précédente doit être publiée conformément au code des marchés publics. Ne sont cités que les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000.00 €HT.

Pour l'année 2015 :

Les marchés relatifs aux travaux :

OBJET	DATE DU MARCHE	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT HT DU MARCHE
Revêtement de la voie communale n° 3 et parking des pompiers	10/09/2015	Entreprise THIVENT	71800 La Chapelle sous Dun	51 827.60 €

Ces informations seront affichées en mairie.

Monsieur Borde fait remarquer que la voie communale n° 3 conduisant à la déchetterie a mal été refaite.

Monsieur le Maire confirme et après contact avec le Président de la communauté de communes il s'avère que les travaux ne sont pas terminés.

Monsieur Thoral demande si le ralentisseur ajouté à cette voie était prévu.

Monsieur le Maire répond que la commune n'en avait pas été informée.

6/ Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les agents assurant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sont rémunérés de manières différentes selon leur catégorie. Jusqu'à la catégorie B les agents perçoivent les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Pour la catégorie A une délibération est nécessaire pour attribuer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE).

Monsieur Thoral ajoute que cette indemnité concerne le personnel de catégorie A comme il l'a été précisé précédemment.

Monsieur le Maire propose donc de valider la mise en place de cette indemnité au coefficient de 2.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité l'instauration de l'IFCE au coefficient de 2 à compter de la délibération.

7/ Indemnités de fonction du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que La Loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, modifie, à compter du 1^{er} janvier 2016 le Code général des collectivités territoriales au sujet des indemnités de fonction versées au Maire.

En effet, l'article L 2123-20-1 modifié prévoit qu'une délibération fixe les indemnités des membres du conseil à l'exception de celles du Maire. En conséquence, le Maire, sans délibération se voit attribuer le taux plafond correspondant au nombre d'habitants de la commune, tel que défini à l'article L 2123-23. Ce même article prévoit que le conseil municipal peut par délibération fixer une indemnité de fonction inférieure au barème prévu, et ce, à la demande du Maire.

Monsieur le Maire ajoute que même si dès sa prise de fonction il a souhaité avoir une indemnité de fonction inférieure au plafond, une nouvelle délibération doit être prise à effet du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire décide de continuer à percevoir une indemnité de fonction inférieure au plafond autorisé et demande de maintenir le montant de ses indemnités au même taux qui lui a été attribué lors de sa prise de fonction, soit 30 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique, contre un taux plafond de 43 %.

Il rappelle les reproches qui lui ont été adressés lors de sa demande à bénéficier des indemnités pour mandat spécial pour son déplacement au Congrès des Maires, lequel a été annulé.

Monsieur Thoral propose d'augmenter de 1,5 % l'indemnité du Maire en contrepartie de l'attribution de l'indemnité pour mandat spécial.

Monsieur le Maire décline la proposition par mesure d'économie.

Après délibération le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions) l'attribution de l'indemnité de fonction du Maire au taux de 30 % de l'indice brut 1015.

8/ Avenant au contrat d'assurance santé collectif de la MNT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au contrat d'assurance santé collectif de la MNT à compter du 1^{er} janvier 2014, pour lequel les agents sont libres d'adhérer.

Afin de prendre en compte les nouvelles conditions de cotisation et de prestation ainsi que la prise en compte de la notion de « contrat responsable et solidaire » applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, la MNT demande de valider l'avenant au contrat.

Monsieur Thoral demande si l'obligation faite par la Loi d'imposer par l'employeur une mutuelle à ses salariés n'en possédant pas s'applique à la fonction publique.

Précision réglementaire apportée : la Loi n° 20132-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, qui prévoit notamment une couverture obligatoire pour tous les salariés avec une participation de l'employeur d'au moins 50 % du montant de la dépense, ne concerne pas les agents de la fonction publique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de le signer.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

9/ Projet de feux piétons pour la traversée devant la mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après le départ de l'agent gardien de police municipale, muté à sa demande dans une commune du Morbihan, la décision a été prise de ne pas le remplacer dans l'immédiat. En effet, une grande partie de son temps de travail était consacrée à la traversée des piétons devant la mairie. Depuis son départ la traversée n'est plus assurée.

Pour remédier à ce problème, Monsieur le Maire propose l'installation de feux piétons, visuels et sonores.

Monsieur Thoral :

Citation :

« Nous sommes très sceptiques sur des feux tricolores déjà précédemment étudiés. Faire et défaire un équipement récent est un pas de « tango » que les citoyens n'apprécient guère. Nous pensons qu'il faut remettre du personnel communal pour la traversée et prendre du temps pour recruter un nouveau gardien de police municipale. Traversées des enfants, salle des fêtes, sécurité de la voie publique, cimetière, liaisons avec les associations, nous pensons qu'il s'agit d'un emploi indispensable pour une commune de notre importance traversée par deux voies à grande circulation. On ne peut pas chaque jour se lamenter sur l'étendue du chômage et préférer une solution technique partielle à une solution humaine beaucoup plus polyvalente ».

Monsieur le Maire souhaite faire le point sur le recrutement de l'agent de police municipale et rappelle les faits suivants :

- L'agent a été recruté le 1^{er} octobre 2010 alors qu'était déjà un poste un autre agent de police municipale. Ce deuxième agent recruté devait succéder au premier après son départ à la retraite. Retraite qui est intervenue le 25 juin 2014 soit 43 mois durant lesquels deux agents ont été rémunérés. Le coût pour la commune s'élève à 110 940.00 € pour l'agent recruté auxquels s'ajoute la prime de police perçue par celui n'exerçant aucune mission de police municipale d'un montant de 16 770.00 €.

Au regard de ces faits, Monsieur le Maire précise que sa volonté n'est donc pas de recruter de nouveaux fonctionnaires dont le coût pèse sur les finances communales, quand une autre solution peut être choisie.

Monsieur Thoral précise que le recrutement du second policier municipal n'était pas du fait du conseil municipal mais du Maire en place à l'époque.

Monsieur Lamarque parle d'une trop facile désolidarisation.

Monsieur le Maire ajoute que les recrutements se décideront en concertation avec le conseil municipal.

Monsieur Borde revient sur les feux piétons en précisant que cela ne lui semble pas suffisamment sécurisant.

Monsieur Thoral ajoute qu'une précédente étude avait montré un problème d'interaction avec les feux tricolores du carrefour.

Monsieur le Maire répond que les automobilistes se doivent de respecter la signalisation et donc de s'arrêter aux feux.

Monsieur Borde indique que le comportement des enfants peut être imprévisible.

Monsieur le Maire rappelle que les parents sont responsables et n'ont pas à laisser les enfants traverser seuls. Il ajoute que les feux sécuriseront la traversée pour les enfants et aussi pour les adultes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider dans un premier temps cette proposition, les travaux seront quant à eux validés après réception des différents devis.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (1 abstention et 2 contre) la proposition de feux piétons.

10/ Convention de mise à disposition d'un agent communal

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Charlieu a sollicité la commune de Pouilly sous Charlieu pour la mise à disposition de l'agent chargé des dossiers d'urbanisme. En effet, leur agent en poste va être en position de congé maternité d'ici la mi-février 2016 et son remplacement peut être assuré par l'équivalent d'un mi-temps. Cette démarche est en cohérence avec les projets de mutualisation au niveau intercommunal. Pour la commune cela apportera une économie de salaires, d'autant que comparativement aux autres communes de la Communauté de Communes, Pouilly sous Charlieu est en surnombre de personnels administratifs.

La proposition a été faite à l'agent de Pouilly qui l'a acceptée. Une convention a donc été établie qui précise notamment :

- Les horaires de mise à disposition : mardi et vendredi de 8h15 à 17h00 (avec 45 minutes de pause méridienne) et un mercredi sur deux de 8h30 à 11h30,
- La durée prévue de cette mise à disposition : du 8 février 2016 au 8 juillet 2016 inclus,
- Les modalités de remboursement du salaire de l'agent : un titre sera émis mensuellement par la commune de Pouilly sous Charlieu.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11/ Maison pluridisciplinaire – DETR 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de construction de la maison pluridisciplinaire et afin de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2016 (dotation d'équipement des territoires ruraux), une estimation du coût de la construction a été fournie par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le montant estimé du coût de construction incombant à la commune est de 981 218.00 € HT.

Monsieur le Maire décrit le projet qui comportera :

- des locaux loués par la commune :
 - o Aux médecins, aux infirmières, aux assistantes maternelles,
- des locaux vendus aux praticiens :
 - o les kinésithérapeutes, la pharmacie

Les travaux devraient débuter début décembre 2016.

L'emplacement de la construction se situe sur la place du marché avec deux variantes, soit sur l'espace vert soit sur une partie bitumée parking.

Monsieur Thoral demande si la micro crèche créée par les assistantes maternelles s'ajoute à celle déjà existante sur la commune.

Monsieur le Maire répond que les assistantes maternelles se regrouperaient dans un lieu commun pour la garde des enfants, mais que ce regroupement n'aurait pas le statut de micro crèche.

Monsieur Borde questionne sur les éventuels médecins qui pourraient rejoindre la maison pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire répond que quatre médecins expérimentés se seraient engagés et que trois jeunes médecins finissant leurs études pourraient être intéressés par le projet. L'objectif serait d'avoir l'équivalent de quatre médecins à temps complet avec un mélange de médecins expérimentés et de plus jeunes.

Monsieur le Maire ajoute que Charlieu est également sur un projet de maison pluridisciplinaire qui est moins avancé que celui de Pouilly sous Charlieu. Raison pour laquelle la commune devrait pouvoir bénéficier de la DETR 2016 étant le seul projet de la communauté de communes présenté cette année.

Monsieur Thoral précise qu'un projet pour Charlieu avait déjà été évoqué pour lequel la communauté de communes devait participer financièrement, mais ce projet est resté sans suite.

Monsieur le Maire ajoute que l'Agence Régionale de Santé (ARS) souhaitait dans un premier temps un centre principal à Charlieu, mais qu'après discussion des entités médicales sur les territoires de Belmont, Charlieu, Pouilly sous Charlieu étaient envisageables.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR 2016.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention.

12/ Informations diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la population légale de la commune au 1^{er} janvier 2016 est de 2 569 habitants décomposés en deux parties, les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune soit 2 512 personnes et les personnes au nombre de 57 dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune comme les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune, comme les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - o Services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de de moyen ou long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales,
 - o Communautés religieuses,
 - o Casernes ou établissements militaires

Les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études, les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune.

Monsieur Thoral indique que le dernier lotissement a sans doute contribué à l'installation d'une petite centaine d'habitants.

Madame Loudot ajoute que certains habitaient déjà Pouilly sous Charlieu.

- Monsieur le Maire annonce que le bulletin municipal va être distribué à compter de lundi 1^{er} février 2016, et que ce dernier n'a rien coûté à la commune, à l'exception du coût de la distribution (environ 400 €). Monsieur le Maire remercie pour leur participation à l'élaboration du bulletin municipal Geneviève BRIENNON, Nathalie TANGHE, Nicole BOURDET.
- Monsieur le Maire évoque l'exposition photos qui s'est tenue les 23 et 24 janvier dernier et qui a été appréciée par un grand nombre. Il remercie pour l'organisation Geneviève BRIENNON, Nicole BOURDET et Monique ROCHE.
- Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de rénovation de la salle des fêtes ont débuté par la repeinte des murs.

- Madame Roche fait état du manque de panneaux de signalisation concernant la salle des fêtes. Monsieur le Maire répond que la signalisation va être revue.
- Monsieur Thoral :

Citation :

« Gestion communale et concertation. Quelle que soit la majorité de notre assemblée, la concertation avec les habitants est indispensable. Si elle a été bien menée avec les riverains de la rue Joliot -Curie pour la fin d'un sens unique, elle a été pour le moins escamotée pour le projet de déviation au sud de la commune alors que j'avais averti Mr le maire de la forte probabilité de réaction des riverains.

Pour ce qui concerne la nouvelle caserne des pompiers, les principaux intéressés, les hommes qui font la force de ce corps n'ont pas été consultés. Après les avoir rencontrés, je peux vous dire qu'ils ne sont pas demandeurs du tout. Les locaux viennent d'être rénovés, le S.D.I.S a investi 250 000€ dans ces travaux et le bâtiment actuel convient tout à fait à leur effectif. Ce projet les met en porte à faux avec les autres centres de la compagnie qui ont des projets plus essentiels à leur fonctionnement. Leur seul problème semble être l'intrusion de certains véhicules dans la cour. Il pourrait être résolu par la remise en place d'une barrière automatique qui serait quand même d'un coût moindre qu'une caserne...

Je conçois que la majorité soit à la recherche d'un local pour le centre technique municipal puisque son projet n'a pas abouti, mais ce n'est pas une raison pour faire une sorte de « monopoly » avec les bâtiments communaux. Pour ce qui est de ce centre technique « provisoire », il fonctionne depuis un certain temps, il peut fonctionner encore. Les effectifs se sont réduits et il serait peut-être bon d'attendre la fin de la réflexion communautaire sur la mutualisation des services et des personnels pour adapter le centre technique à ses futures missions ».

- Monsieur le Maire répond au sujet de la caserne des pompiers en précisant que les pompiers rencontrés étaient favorables au projet de nouvelle caserne, et que selon lui, l'opposition au projet viendrait du Chef de compagnie de Charlieu. Il ajoute que la caserne actuelle est mal située et que si elle a été restaurée elle n'est pas moderne. L'inconvénient vu par certains pompiers serait de perdre leur espace de vie actuelle qu'ils ne retrouveraient pas dans une nouvelle caserne. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pour l'instant que de proposition faite au SDIS de la Loire et que ce dernier a la décision. Monsieur Borde pense que la commune ne sera pas prioritaire. Monsieur le Maire répond que d'après le SDIS peu de projets sont inscrits au programme 2016-2020.
- Monsieur le Maire apporte des commentaires sur la page du bulletin municipal réservée à l'opposition :

Citation :

« Concernant la maison pluridisciplinaire, avant notre arrivée, aucun projet n'avait été même évoqué par nos prédécesseurs ! Pour que l'investissement ne soit pas trop lourd nous avons associé à la démarche des investisseurs privés ; il était inutile d'approfondir un projet si ceux-ci ne suivaient pas.

Bien entendu, les membres de l'opposition sont associés dans la démarche ; de plus, si ils ont sous la main le jeune médecin prêt à venir immédiatement, nous sommes, de notre côté, prêts à mettre à sa disposition un local temporaire jusqu'à l'achèvement des travaux de la structure.

Concernant le portage des repas à domicile, les contacts permis par ce service ne concernaient que 15 à 25 personnes au maximum et non une majorité des personnes âgées de la commune (les plus de 75 ans sont plus de 300 !). Les contacts sont maintenus avec ces personnes à de multiples occasions. La recette de 35 000.00 € était totalement encaissée par la résidence « les Tamaris » alors qu'une grande partie des services étaient à la charge de la commune ; de plus les repas servis par le traiteur M. Millet sont moins chers et comportent des avantages supplémentaires.

Concernant la résidence « les Tamaris », la Directrice de la résidence est en congé maladie depuis mars 2015 ; ce congé a été prolongé de mois en mois depuis cette date, et mis devant le fait accompli, nous avons dû engager un consultant pour faire face à la gestion de la résidence et surtout à sa désertification ! Un énorme travail a été accompli par M. Calandry, rattrapant tout ce qui n'avait pas été fait depuis plusieurs années en particulier sur le plan réglementaire. Contrairement à vos affirmations gratuites, les résidents sont enchantés de la rénovation de la résidence, l'animateur a des heures de présence supplémentaires, la gestion est maintenant saine, et s'il y avait 21 appartements vides au 31 mars 2015, il n'y en a plus que 8, 4 personnes attendent que les studios restant soient rénovés pour entrer !

Concernant la salle des fêtes, notre choix s'est porté sur la rénovation de l'existant, et nous maintenons notre objectif de rendre la salle actuelle plus attractive à moindre coût !

Concernant « la goutte de Meaux », la délibération de ces travaux a été approuvée au conseil municipal du 31 août 2012, pourquoi n'ont-ils pas été réalisés par votre équipe ? »

Monsieur Thoral précise que la page du bulletin municipal est un résumé des interventions faites lors des conseils municipaux.

Monsieur le Maire répond que les informations se basent sur des faits, notamment pour la résidence « les Tamaris ».

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h45.

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 25 février 2016 à 20h00.